

N°22

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
MEKKI Chérifa
CHAUVEL Claude
DA SILVA Elodie
BASTARAUD Sébastien

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
CHERIGUENE Abdelouahab
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 23h37)
WAVELET Manuel (jusqu'à 23h37)
GAUTHIER Raymond

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta (jusqu'à 00h05)
GEFFROY Philippe (jusqu'à 00h05)
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h05)
CORDIN Olivier (jusqu'à 00h05)
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BERNEX Brigitte
JACQUART Ludovic
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
SELEMANI Ivette
PRUNIER Gérald
LARDIC Stéphane
RATNATHURAI Ziromi
AGUIRREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
PERRAN Dominick
LIBERT Arnaud
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h37 à
donne procuration à partir de 23h37 à

BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BACON Jean-François
MOULINNEUF Serge
BENAMMOUR Mérim
BOITTE Gilles
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
CORDIN Olivier
GEFFROY Philippe
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, GEFFROY Philippe (à 00h05), HAMDAOUI Naïma (à 00h05), CAMARA N'Na Fanta (à 00h05), CORDIN Olivier (à 00h05)

M. Jean-François BACON est désigné secrétaire de séance

Matière :

Service émetteur : Direction du développement économique

Objet : Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2333-6 à L2333-16 ;

VU la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 modifiant les articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU sa délibération n° 35 du 28 juin 2011 approuvant le règlement local de publicité communal actuellement en vigueur sur la ville de Sevrans ;

VU la délibération n° 15 du Conseil de territoire du 3 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

VU sa délibération n° 16 du 15 février 2022 approuvant le projet de règlement de publicité intercommunal arrêté en Conseil de territoire du 13 décembre 2021 ;

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU sa délibération n°9 du 3 avril 2004 relative à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes ;

VU sa délibération n°17 du 29 juin 2010 relative aux tarifs pour la taxe sur la publicité extérieure des dispositifs publicitaires, des enseignes et des préenseignes ;

VU sa délibération n°43 du 26 juin 2012 qui a procédé à l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² et applique une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que la loi a remplacé la taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe sur les affiches publicitaires par la taxe sur la publicité extérieure.

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans une proportion égale aux taux de croissance de l'inflation et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

CONSIDÉRANT que les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

CONSIDÉRANT que le taux de croissance IPC (indice des prix à la consommation) N-2 (source INSEE) est de + 2,8 %.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par	44 voix	Unanimité
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau des tarifs pour la taxe sur la publicité extérieure des dispositifs publicitaires, des enseignes et des préenseignes pour l'année 2023 :

Type de publicité	Tarif par m ² et par an et par face
Dispositif publicitaire et préenseigne non	22,00 euros

numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ²	
Dispositif publicitaire et préenseigne numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ²	66,00 euros
Dispositif publicitaire et préenseigne non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	44,00 euros
Dispositif publicitaire et préenseigne numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	132,00 euros
Enseigne dont la superficie cumulée est comprise entre 12 m ² et 20 m ²	22,00 euros
Enseigne dont la superficie cumulée est comprise entre 20 m ² et 50 m ²	44,00 euros
Enseigne dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m ²	88,00 euros

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Raincy au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à : - Monsieur le Comptable public



Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 06 JUIL. 2022

Affiché le : 08 JUIL. 2022